

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [audrey-beausejour-cssp-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1a7fd00bcbcd5781f4c2ee5>

Date d'obtention : 2025-04-22 15:59:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, seul un adulte de l'école ayant reçu la formation Sexto, peut procéder à celle-ci.

L'adulte doit être rassurant et mettre l'élève en confiance. Par la suite, elle doit débiter la trousse avec la personne qui dénonce la situation. L'adulte remplit la grille d'évaluation, pour identifier la nature de l'acte, évaluer la situation, récolter l'information, vérifier l'étendue. Par la suite, l'adulte doit rencontrer la victime et les autres témoins de la situation. Les rencontres doivent être faites seul à seul afin de ne pas influencer la version des autres.

À la lueur des informations reçues, si l'acte est jugé impulsif, l'adulte rencontre la personne investigatrice afin de poursuivre la trousse à l'aide du questionnaire. Elle peut saisir le cellulaire au besoin et communiquer avec la police après.

Si l'acte est jugé malveillant, l'adulte rencontre l'investigateur afin de lui faire part de la situation et l'informer de la suite des choses. L'adulte confisque le cellulaire et appelle le policier. Il ne termine pas le questionnaire avec l'investigateur jugé d'acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de débiter une trousse sexto en premier lieu avec la personne qui dénonce une situation, afin de bien comprendre les informations transmises, évaluer la situation, la nature de l'acte et l'étendu des dégâts.

Il n'est pas à l'école de débiter une trousse sexto lorsque la demande où l'information survient de la part d'un parent. Il doit référer le parent à faire sa dénonciation au centre de police. Cependant, l'école doit s'assurer que le jeune ne question va bien. Si le jeune en question décide d'aller voir l'adulte de l'école formé pour faire la trousse et qu'il désire se confier à cet adulte, il faut être disponible et récolter les informations nécessaire. À la suite de cela, l'adulte doit selon la situation débiter une trousse sexto.

L'adulte de l'école peut faire la trousse sexto avec un de ses élèves même si la personne impliqué, ne fréquente pas l'école où que la personne est majeure. Si l'acte est jugé impulsif à été impliqué des mineurs dans d'autres écoles, l'adulte peut communiquer avec l'autre école afin de les informer de la situation.

Nous ne sommes pas les mandataire du service de police.

Dès qu'une situation est de nature d'acte malveillant, il faut rencontrer la personne impliqué afin de l'informer de la situation, saisir son cellulaire et contacter les policier, afin qu'ils reprennent le dossier.

Même si une personne mineur envoie des photos d'elle nues de manière volontaire, ceci est considéré comme de la pornographie juvénile. Une trousse sexto doit alors être par un adulte formé de l'école pour identifier la nature de l'acte, évaluer la situation, récolter l'information, agir pour limiter les dégâts.

À la suite d'une trousse sexto, si des journalistes ou autres personnes cherchent à recueillir de l'information, il faut référer aux personnes en charge des communications dans l'établissement. Il ne faut pas répondre aux questions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque la situation dénoncé concerne une personne volontaire dans le partage de ses photos. (ex ; un couple qui se partage volontairement des images/vidéos de sexuelles, auxquels ils ont consenti les deux).

Souvent, la personne n'est même pas consciente que son geste est illégale.

Je trouve aussi délicat de bien saisir la nature de l'acte posé. Ceci peut avoir une grande répercussion.